

Préparation à un Brexit sans accord

Déploiement de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières sur les marchandises importées du Royaume-Uni

Réunion d'information du 10 septembre 2019
Direction générale de l'Alimentation

Accompagner les opérateurs dans leur préparation au Brexit en cas de déploiement de contrôles SPS aux frontières

- Public concerné :
 - **Exportateurs et importateurs** échangeant des marchandises avec le Royaume-Uni.
 - **Intéressés au chargement** / représentant en douane enregistré représentant les importateurs aux frontières
 - **Transporteurs** de marchandises depuis UK vers UE continentale empruntant un point d'entrée français (port, aéroport ou Tunnel sous la Manche)
 - Transporteurs routiers
 - Compagnies de ferry, aériennes et ferroviaires.

Accompagner les opérateurs dans leur préparation au Brexit en cas de déploiement de contrôles SPS aux frontières

- Flux concernés

- Végétaux, animaux vivants, produits animaux, aliments pour animaux en provenance ou à destination du Royaume-Uni

- Sont aussi concernés :

- Les échanges avec Jersey, Guernesey, Ile de Man
- Les marchandises empruntant le Landbridge
 - Transit routier entre l'Irlande et l'UE continentale via le Royaume-Uni
 - Contrôles adaptés

Nombre de contrôles SPS import estimés en lien avec le Brexit

- Bretagne : 4500 lots/ an
- Normandie : 53 000 lots/ an
- Hauts de France : 280 000 lots/an

⇒ total estimé : **337 500 contrôles/ an supplémentaires**

[aujourd'hui : 95 000 contrôles/an toutes origines pays tiers]

- Marchandises majoritaires : **produits de la pêche et viandes**

Contrôles SPS import – déploiement possible en cas de Brexit

- 2 hypothèses de déploiement :
 - Au 1^{er} novembre 2019 à minuit en cas de sortie du Royaume-Uni de l'Union sans accord (« Brexit no deal »)
 - ⇒ Contrôles complets sur l'ensemble des marchandises soumises à contrôle SPS
 - ou
 - Eventuellement en cas d'accord de retrait, après une période de transition qui court jusqu'au 31/12/20, selon la négociation de la relation future en matière sanitaire et phytosanitaire
 - ⇒ champ des contrôles et opérations à effectuer selon nature de la relation future en matière SPS

Contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières

- 3 objectifs :
 - Prévenir l'introduction d'agents pathogènes via les denrées alimentaires importées
 - ⇒ protection de la santé du consommateur européen
 - Prévenir l'introduction d'agents pathogènes pour les animaux
 - ⇒ protection de la santé animale des cheptels européens
 - Prévenir l'introduction d'agents pathogènes pour les végétaux
 - ⇒ protection de la santé des cultures et des écosystèmes européens

Contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières

- Effectués sur les animaux et marchandises en provenance de **pays tiers**
- Au **premier point d'entrée** dans l'Union européenne
- Selon des **conditions harmonisées** entre tous les Etats membres de l'Union
- Dans des **installations agréées**, les postes frontaliers
 - Champ d'agrément par catégorie de produits / animaux
- Avant mise en libre circulation dans l'Union
⇒ *pas de contrôle SPS pour les échanges intra UE*

Les étapes du contrôle SPS

Prénotification



Contrôle documentaire



Contrôle d'identité



Contrôle physique



Mise en libre pratique

1 contrôle est effectué sur 1 lot = = des marchandises de même nature, en provenance d'un même établissement, transportées de manière simultanées et couvertes par le même certificat sanitaire

Se préparer au contrôle SPS aux frontières en cas de Brexit sans accord

Étape 1 – Préparation de l'importation

Opérateur concerné : Importateur de marchandises introduites par la France

- **Contactez l'exportateur britannique** et lui transmettez les informations suivantes avant toute expédition de marchandise
=> Cela évitera le refoulement/destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable :
 - Introduction de marchandise interdite ;
 - Introduction via un point d'entrée non agréé pour la marchandise ;
 - Absence ou certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise inapproprié ;
 - Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes

Étape 2 – Points à vérifier avant le départ de la marchandise

Opérateur concerné : Exportateur britannique/ importateur français

- La marchandise est-elle **soumise** à contrôle sanitaire ou phytosanitaire ?
=> animaux vivants, produits d'origine animale, alimentation animale, végétaux
- Est-ce que le **produit est interdit d'importation** ?

Exemples de produits interdits : pommes de terre, végétaux Vitis et d'agrumes

Étape 2 – Points à vérifier avant le départ de la marchandise

Opérateur concerné : Exportateur britannique/ importateur français

- Pour les **produits animaux** :

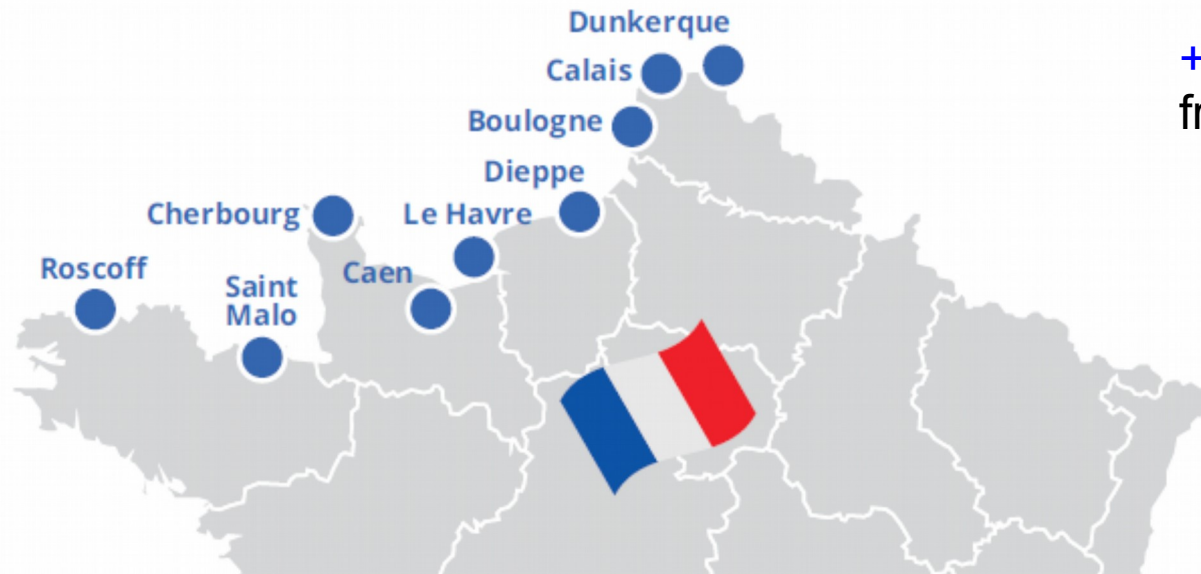
⇒ L'établissement est-il autorisé à exporter cette catégorie de produits vers l'Union européenne ?

=>consulter sites TRACES ou Impadon

Étape 3 – Choix du point d'entrée en France

Opérateur concerné : Exportateur britannique

- Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien **agréé pour la marchandise concernée** (tous les points d'entrée ne sont pas agréés pour l'ensemble des catégories de marchandise)



+ Les aéroports avec poste frontalier agréé

Tous les postes frontaliers « Brexit » sont agréés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux.

Cas particulier de Boulogne sur mer (produits de la pêche et mollusques bivalves exclusivement)

Animaux vivants

Équidés : 2a 2b 4 6 7 8

Carnivores domestiques : 2b 6 7 8

Pigeons, poissons, lagomorphes : 6 7 8

Autres animaux hors ongulés : 6 8



Aucun agrément n'est requis pour l'introduction d'animaux de compagnie

! Attention, aucun port français n'est agréé pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins.



Étape 4 – Certification (phyto)sanitaire par les autorités officielles britanniques

Opérateur concerné : Exportateur britannique

- Obtenir un certificat (phyto)sanitaire signé par l'autorité compétente britannique (vétérinaire officiel, etc.) reprenant :
 - Les informations sur la marchandise ;
 - les mentions requises par la réglementation européenne ;
 - le cas échéant, le numéro du scellé apposé sur le chargement
- Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'au poste frontalier français où se déroulera le contrôle sanitaire et phytosanitaire (SPS)

Étape 5 – Initier les formalités douanières et sanitaires avant le départ des marchandises

Opérateur concerné : Importateur ou l'intermédiaire de son choix

- Déposer la déclaration anticipée de la marchandise dans le système douanier Delt@ ou la déclaration de transit dans le système dédié NSTI
 - Disposer d'un accès TRACES et être enregistré comme opérateur dans TRACES pour le point d'entrée concerné
 - **Prénotifier** les données relatives à la marchandise dans le système européen TRACES et joindre une copie scannée du certificat (phyto)sanitaire britannique à la prénotification.
- ==> Pour cette opération et les suivantes, faire appel à un intéressé au chargement / représentant en douane enregistré.**

Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni

Opérateur concerné : Chauffeur

- Vérifier que l'ensemble des documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire britannique accompagnent la marchandise
- Le cas échéant, vérifier que le scellé commercial du chargement correspond bien à celui mentionné dans le certificat (phyto)sanitaire
- A l'embarquement, dans le cadre de la frontière intelligente douanière, indiquer :
 - que les produits sont soumis à un contrôle SPS.

Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni

Opérateur concerné : Chauffeur

- Cas particulier des **chargements de produits de la pêche introduits par Calais** (port et tunnel) :
 - Attention, à l'embarquement depuis Douvres ou Folkestone à destination de Calais, pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche, indiquer « produits de la pêche »
- **Lieux de contrôle** :
 - Produits de la pêche ⇒ Boulogne sur Mer
 - Autres produits animaux ⇒ Calais port ou tunnel
 - Chargements mixtes ⇒ Arrêt à Calais puis à Boulogne

Eviter autant que possible les chargements mixtes qui entraîneront de fortes contraintes logistiques

Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni

Opérateur concerné : Importateur ou l'intermédiaire de son choix

- Cas particulier des **chargements de produits de la pêche introduits par Calais** (port et tunnel) :
 - Les produits de la pêche, doivent circuler jusqu'à Boulogne-sur-Mer sous couvert d'une déclaration de transit:
 - soit une déclaration de type T1 émise au Royaume-Uni dans le cadre de la Convention de transit commun
 - soit une déclaration Union de type T1, départ Calais, déposée de manière anticipée jusqu'à 72 heures avant le moment de la présentation des marchandises.
 - Dans les deux cas, les camions seront orientés en file verte, contrairement aux autres marchandises SPS."

Étape 7 – Orientation au débarquement en France

Opérateur concerné : Chauffeur

- A l'arrivée sur le territoire français, suivre **la file orange SIVEP** et se diriger vers le poste frontalier



- Pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche et arrivant par Calais Port ou Tunnel, suivre la **file verte** et se diriger vers le poste frontalier de Boulogne-sur-Mer

Étape 8 – Contrôle sanitaire et phytosanitaire au poste frontalier

Opérateur concerné : Intermédiaire (intéressé au chargement, RDE)

- Se soumettre au contrôle sanitaire et phytosanitaire :
 - Remettre les documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire original des autorités britanniques à l'inspecteur
 - Indiquer au chauffeur de positionner la remorque sur le quai d'inspection et l'ouvrir à la demande de l'inspecteur
 - Présenter des colis au contrôle sur demande de l'inspecteur

Étape 9 – Contrôle sanitaire et phytosanitaire au poste frontalier

Opérateur concerné : Intermédiaire (intéressé au chargement, RDE)

- Si des non conformités sont détectées : consigne des marchandises
- Dans le cas de non-conformité majeure non régularisable, par exemple :
 - Introduction de marchandise interdite ;
 - Introduction via un point d'entrée non agréé pour la marchandise ;
 - Absence ou mauvais certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise ;
 - Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes ;

les marchandises seront refoulées ou détruites

Étape 10 – À l'issue du contrôle sanitaire et phytosanitaire

Opérateur concerné : Intermédiaire (intéressé au chargement, RDE)

- Si le contrôle est favorable : émission d'un Document sanitaire commun d'entrée (DSCE) qui doit accompagner la marchandise
- Remettre le DSCE à l'autorité douanière puis finaliser les formalités douanières
- S'acquitter de la redevance sanitaire ou phytosanitaire à l'importation

Cas particulier du landbridge

- Transit routier entre l'Irlande et l'UE continentale
- Nature des contrôles en poste frontalier FR sur les lots en provenance d'Irlande empruntant le landbridge :
 - Végétaux, aliments pour animaux d'origine non animale : pas de contrôle
 - Animaux vivants, produits animaux :
 - Jusqu'au 14/12/19 : contrôle documentaire (prénotification TRACES)
 - A compter du 14/12/19 : contrôle documentaire + vérification de scellés

Cas particulier des emballages et palettes bois

- Emballages et palettes bois en provenance de UK **devront être marqués NIMP 15**
- **Contrôles aléatoires de surveillance** sur les emballages et palettes bois
 - Accompagnant **tous types d'envois importés**
 - **Ciblage** selon le risque d'introduction d'organismes nuisibles
- Vérification des points suivants :
 - Absence de parasites ou de traces d'organismes nuisibles interdits
 - **Conformité à la NIMP 15**
 - ⇒ Prélèvement et consigne de l'envoi en cas de suspicion de contamination dans l'attente des résultats d'analyses

Mise à disposition
d'un livret d'information



**CONTRÔLES SANITAIRES
ET PHYTOSANITAIRES
DES MARCHANDISES IMPORTÉES
DEPUIS LE ROYAUME-UNI
DANS L'UNION EUROPÉENNE
ET ENTRANT PAR LA FRANCE**



Merci de votre attention.

Pour plus d'informations :

Site internet du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

Site internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/publications/communication-4-september-2019-finalising-preparations-withdrawal-united-kingdom-european-union-1-november-2019_en